

millions «pour favoriser, promouvoir et développer la santé et le sport amateur». Le fonctionnement du programme comporte trois aspects principaux: les subventions aux organismes nationaux pour les aider à participer aux initiatives nationales et internationales du programme; des subventions aux provinces pour faire progresser et pour étendre l'effort communautaire et un travail fédéral de coordination et de mise en valeur dirigé par le ministère en étroite collaboration avec les autres services fédéraux en ce qui concerne les divers aspects de la santé et du sport amateur. Un Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur formé de 30 personnes choisies dans tout le Canada qui présentent le point de vue de la population et, d'autre part, d'un Comité fédéral-provincial de personnes remplissant des fonctions de sous-ministre et qui présentent le point de vue des gouvernements directement concernés. Des comités d'experts donnent leur avis sur les questions techniques.

Une des plus grosses tâches à entreprendre est l'établissement de cours de formation pour les moniteurs, les entraîneurs et autres professionnels aux paliers national, provincial et local; la nouvelle loi renforce et étend les programmes de formation déjà entrepris dans certaines provinces. La loi permet de décerner des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien dans le but d'aider les personnes qui poursuivent des études professionnelles dans les disciplines de l'éducation physique, de la récréation ou des études médicales qui se rattachent à ces disciplines. Cette disposition devrait aider, grâce aux programmes déjà entrepris dans certaines provinces, à surmonter la grave pénurie de personnel préparé.

La loi s'applique aussi aux recherches portant sur les divers aspects des épreuves physiques, les effets de l'activité chez les personnes des différents groupes d'âges, et les effets de certains genres d'activité sur le développement physique. Des études relatives aux ressources, aux installations et au personnel peuvent aussi bénéficier de l'aide financière en vertu de ce programme. On reconnaît depuis longtemps qu'il existe un urgent besoin de documentation nouvelle et beaucoup plus considérable tant pour ceux qui travaillent dans ce domaine que pour le public en général, et sous les auspices du nouveau programme, il est possible de préparer, grâce aux efforts combinés des experts en la matière, une documentation de ce genre qui convienne aux besoins des Canadiens.

Une disposition de la loi vise à encourager l'initiative en matière de santé et de sport amateur, au moyen de récompenses et de mentions. De plus, la participation canadienne aux épreuves sportives nationales et internationales recevra de l'aide. Par suite de la facilité avec laquelle cette dernière disposition pouvait être appliquée, elle a vite été mise en œuvre. Étant donné la demande presque illimitée de nouvelles installations et leur coût élevé, ce genre d'aide est réservé, en grande partie, à la construction de centres de formation nationaux ou provinciaux qui desserviront chacun une assez vaste région. Le principal moyen par lequel le gouvernement fédéral aide à la construction d'aménagements locaux de sport et de récréation est le programme des travaux d'hiver municipaux qui relève du ministère du Travail,

Les assises du programme ont été jetées au cours de la première année de sa réalisation, lorsqu'on a versé pour \$230,000 de subventions aux organismes. Au cours de la deuxième année, les dépenses se sont élevées à un million de dollars, pour travaux de recherches, bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, services d'éducation et d'information, subventions aux provinces pour l'élargissement des services communautaires et subventions aux organismes nationaux pour fins de compétitions nationales et internationales, ainsi que pour fins d'organisation et d'instruction.

#### **Sous-section 6.—Programme national de subventions au bien-être**

En novembre 1962, le gouvernement fédéral a institué un programme national de subventions au bien-être, consistant en subventions au bien-être en général, ainsi qu'à la formation et à la recherche dans le domaine du bien-être; le montant affecté pour la première année financière (1962-1963) était de \$250,000. Le programme prévoit l'affectation de fonds aux démonstrations pratiques et autres initiatives visant à améliorer l'administration du bien-être, à accroître les services provinciaux de consultation et de coordination, à